

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-87 : Déploiement de la fibre optique sur les communes de Valréas, Richerenches, Grillon et Visan _ Organisation d'un forum « usagers – opérateurs internet »

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » intégrant la « Lutte contre la fracture numérique » et notamment « L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi » ;

CONSIDERANT que par délibération 2015-137 du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'est engagée aux côtés du Département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le très haut débit sur les communes vauclusiennes de son territoire,

CONSIDERANT que le déploiement de 8 766 prises « fibre optique » sur les 4 communes de l'Enclave est terminé, ou s'achèvera courant dernier trimestre 2019, il convient que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, cofinanceur de l'opération pour un montant de 922 430€, assure la communication auprès des usagers, et organise notamment un forum opérateur au cours duquel les usagers pourront rencontrer Vaucluse numérique, délégataire de service public en charge du déploiement de la fibre optique pour le réseau d'initiative public du Département de Vaucluse et les opérateurs internet, titulaires des offres d'accès grand public et professionnels,

CONSIDERANT que ce forum « usagers – opérateurs internet » doit se dérouler le jeudi 17 octobre 2019 de 17 heures à 20 heures, Salle de la Cité du Végétal, sise Ancienne route de Grillon à Valréas (84600),

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, d'organiser la sécurité des usagers en louant les services d'une entreprise de surveillance, pour l'intervention d'un agent de sécurité ayant en charge le contrôle visuel des sacs à l'entrée de la salle et d'un agent de sécurité Incendie et d'assistance à la personne (SSIAP),

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat de prestation de service relatif à l'intervention d'un agent de sécurité ayant en charge le contrôle visuel des sacs à l'entrée de la salle et d'un agent de sécurité Incendie et

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le **12 SEP. 2019**
ID : 084-200040681-20190911-DP_2019_87-CC

d'assistance à la personne (SSIAP), à l'occasion du forum opérateurs du jeudi 17 octobre 2019 de 17 heures à 20 heures, Salle de la Cité du Végétal, sise Ancienne route de Grillon à Valréas (84600), avec la société IGS SECURITE, sise Valréas, 84600, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 156.59 euros HT, soit 188.66 euros TTC, dont 0.63€ de taxes CNAPS)

Article 2 : DE PRECISER que les agents de sécurité du prestataire devront être présents dès 16h30 pour d'une part, l'inspection des locaux dans le cadre des missions de l'agent SSIAPP, et d'autre part, l'accompagnement des agents pour l'accueil du public avant l'ouverture officielle des portes à 17 heures.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 11 septembre 2019

Le Président,
Patrick ADRIEN

